



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 24 avril 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul - bourgmestre Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin - échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 3

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20240424-3 Réaménagement de la rue « Cité Emile Tibessart » Barrage du chemin piétonnier à la hauteur des immeubles résidentiels sis à 91-93, route de Luxembourg à L-9125 Schieren et menant en direction de la rue « Cité Emile Tibessart » Période : à partir du 2 mai 2024 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux
---------------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de barrer le chemin piétonnier à la hauteur des immeubles résidentiels sis à 91-93, route de Luxembourg à L-9125 Schieren et menant en direction de la rue « Cité Emile Tibessart », ceci dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Cité Emile Tibessart

Considérant que l'entreprise Tragec Exploitations a informé tardivement (21 avril 2024) la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20240424-3 ci-après à partir du jeudi, 2 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

Art. 1 : Barrage du chemin piétonnier à la hauteur des immeubles résidentiels sis à 91-93, route de Luxembourg à L-9125 Schieren et menant en direction de la rue « Cité Emile Tibessart ».

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise Tragec Exploitations.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 24 avril 2024

Jean-Paul ZEIMES

Bourgmestre



Yves WEIS

Secrétaire communal

